

LIVRET D'ÉPARGNE

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OUVERTURE

Le livret d'épargne est un compte sur livret ouvert, conformément à la réglementation, aux titulaires d'un plan épargne logement arrivé à échéance et sans retrait des fonds. Le livret d'épargne est régi par les présentes conditions générales, il n'est pas soumis aux dispositions des plans d'épargne logement. Il ne peut être ouvert qu'un livret d'épargne par personne physique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE DETENTION

Le livret d'épargne ne peut avoir qu'un seul titulaire.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT -

3.1 - VERSEMENTS

Versement initial

Les sommes versées à l'ouverture du Livret d'épargne correspondent au montant détenu sur le plan épargne logement.

Versement complémentaire

Le titulaire pourra pendant toute la durée du Livret d'épargne librement effectuer d'autres versements selon le montant et la périodicité de son choix.

Ces versements complémentaires ne pourront être inférieurs à 10,00 euros et pourront se faire sous la forme de :

- dépôts d'espèces,
- remise de chèques,
- Virements programmés à périodicité fixe et d'un montant déterminé ou variable. Ces virements pourront être ultérieurement modifiés ou même supprimés,
- de virements ponctuels,

à l'exclusion de toute opération de domiciliation. Les versements peuvent être effectués sur le Livret d'épargne sans limitation de montant.

3.2 - RETRAITS

Le titulaire peut à tout moment demander à disposer des sommes déposées sur le Livret d'épargne.

Chaque opération ne peut être inférieure à 10,00 euros. Aucune opération de retrait ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

Les retraits sont effectués à vue, en espèces ou par virement du Livret d'épargne vers un compte du titulaire, à l'exclusion de toute opération de domiciliation au bénéfice d'un tiers.

Il ne sera délivré ni chéquier ni carte de paiement.

Retrait par un mineur :

Les retraits par un mineur de moins de 16 ans ne peuvent être effectués qu'avec l'accord du représentant légal.

Les retraits peuvent être effectués librement par un mineur de plus de 16 ans révolus sauf en cas d'opposition de son représentant légal notifiée à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 - SOLDE

Le solde du livret d'épargne ne peut être inférieur à 10,00 euros sans limitation de plafond.

3.4 - REMUNERATION

Les sommes déposées sur le Livret d'épargne portent intérêt à un taux librement fixé par la Banque.

Le taux est révisable par la Banque à tout moment.

Toute modification de la rémunération du Livret d'épargne sera portée à la connaissance du titulaire soit par l'intermédiaire du relevé de compte, soit sur netsbe.fr.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait ou de la clôture du livret. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts courus sont capitalisés en brut ou après application de la fiscalité définie à l'article 3.5 des présentes conditions générales.

3.5 - FISCALITE

Le régime fiscal applicable aux intérêts versés au titre du Livret d'épargne est celui qui est applicable de façon générale, aux produits de placement à revenu fixe.

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret d'épargne sont assujettis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Ces revenus sont lors de leur perception, soumis à un prélèvement à la source (non libératoire) à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Sous certaines conditions de revenus fixées par la loi, le titulaire peut demander à être dispensé de ce prélèvement en produisant, une déclaration sur l'honneur.

Chaque année, lors de la déclaration d'impôt, le contribuable a la possibilité d'opter pour l'imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus de placement et plus-values.

Ces revenus sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.

ARTICLE 4 - CLOTURE - DECES DU TITULAIRE

La clôture du Livret d'épargne peut être effectuée à tout moment à l'initiative du titulaire ou de la Banque. Le titulaire peut procéder au retrait des fonds à tout moment.

Dans ce cas, il est établi un arrêté des intérêts sur la période courue depuis le 1^{er} janvier de l'année. Ces intérêts sont portés au crédit du compte au jour de sa clôture.

Le décès du titulaire entraîne automatiquement la clôture du Livret d'épargne.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la relation, la SBE recueille et traite des données à caractère personnel concernant le client et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations expliquant au client pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont le client dispose sur ses données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel de la SBE.

La notice est portée à la connaissance du client lors de la première collecte de ses données. Le client peut y accéder à tout moment, sur le site Internet de la SBE www.netsbe.fr (rubrique « Informations réglementaires » en bas de page du site) ou en obtenir un exemplaire auprès de son agence.

La SBE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié. Si la réponse ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse, vous pouvez vous adresser au Service Qualité par courrier à l'adresse suivante :

SBE Banque Populaire Service Qualité, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX ; ou par téléphone au 01 56 69 89 00 (*appel non surtaxé, coût selon opérateur*) ; ou sur le site www.netsbe.fr – rubrique « Réclamations ».

La SBE s'engage à vous répondre dans un délai de 10 jours ouvrables, sauf si un nouveau délai est nécessaire auquel cas, vous en serez tenu informé. Si le désaccord persiste, ou si vous n'avez pas obtenu de réponse dans un délai de 2 mois suivant la date d'envoi de votre première réclamation écrite, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la consommation auprès de la SBE, par écrit à :

SBE Banque Populaire Mr le Médiateur

CS 151

75422 Paris Cedex 9

Ou via internet : <https://www.lemediateur.fbf.fr>

